

Vu la liste des notables dressée par l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur, conformément à l'article 1^{er}, § 3, dudit arrêté;
Sur la proposition du chef du service judiciaire,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Le bureau de l'assistance judiciaire des Etats du Protectorat pour l'année 1878 est composé comme suit :

MM. NIOTTE, aide-commissaire de la marine, *délégué de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur* ;

RONDEAU, receveur de l'enregistrement ;

GOUPIL, défenseur ;

LAGARDE, Félix, { notables ;

MARTIN, Louis, {

VINCENT, greffier-notaire, *secrétaire du conseil*.

Art. 2. Le procureur de la République, chef du service judiciaire, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré, publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 19 janvier 1878.

Signé : A. D'ONCIEU DE LA BATIE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

Le Chef du service judiciaire p. i.,

Signé : C. DUMANT.

NOMINATIONS, MUTATIONS, Etc.

PAR DÉCRETS DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

— En date du 1^{er} novembre 1877 —

N^o 20. — M. Planche, capitaine de frégate, a été nommé Commandant des Établissements français de l'Océanie et Commissaire de la République aux Iles de la Société.

— En date du 25 novembre 1877 —

N^o 21. — M. Champy, commissaire-adjoint de la marine, a été nommé Ordonnateur des Établissements français de l'Océanie, en remplacement de M. La Barbe, appelé à continuer ses services en Nouvelle-Calédonie.

PAR DÉPÊCHES MINISTÉRIELLES :

— En date du 30 octobre 1877 —

N^o 22. — M. Viaque (Louis Henri), commis des bureaux ambulants de la ligne du Nord, a été nommé receveur-comptable de la poste à Papeete, en remplacement de M. Merlhes, démissionnaire.